

DECISION n° 2024-153

**Portant sur la signature du contrat n° 2024-038 :
« Maintenance périodique élévateur Chapelle Saint Jacques »
avec la Société DELTA ASCENSEURS
Pour un montant annuel de 920.00 € HT soit 970.60 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le Service Juridique de la collectivité en date du 21 Août 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2024-038 : « Maintenance périodique élévateur Chapelle Saint Jacques » avec la Société DELTA ASCENSEURS.

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2024-038 : « Maintenance périodique élévateur Chapelle Saint Jacques » avec la Société DELTA ASCENSEURS sise 32-64 Rue Eugène Schneider – ZAC Les Chabauds – 13320 BOUC BEL AIR.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il prendra effet le 03 Octobre 2024 et se terminera le 02 Octobre 2025.

Article 2.- Le montant annuel du contrat s'élève à :

- 920.00 € HT soit 970.60 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240821-DM_2024_153-AU



Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet

-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 21 Août 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

